

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE
DE LA RECOMMANDATION SUR LE SYSTÈME DE
SURVEILLANCE DES NAVIRES (VMS) [Rec. 03-14]**

RECONNAISSANT la nécessité d'établir une date de mise en œuvre pour la *Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la Convention ICCAT* [Rec. 03-14] ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

- 1 Comme stipulé aux paragraphes 1 et 5 de la Recommandation 03-14, la date de mise en œuvre devra être fixée au 1^{er} novembre 2005. Le texte de la Recommandation 03-14 devra être amendé afin de refléter cette date de mise en œuvre.